



Droit de visite oncle et tante

Par **lili70**, le **28/05/2008 à 08:50**

Bonjour, rnrnMon frère adoré est décédé le 29 Mars 2006 à l'âge de 35 ans d'un infarctus massif. Il était marié à la sœur de mon mari et a eu deux enfants. Comme si cette douleur et ce deuil n'étaient pas suffisamment douloureux, sa femme nous refuse de voir ses enfants.rnrnLe grief reproché par rapport à ce refus est à mon égard à cause d'une parole malencontreuse que j'ai eu lorsque j'ai su qu'elle avait refait sa vie et qu'un homme vivait chez eux, les enfants étaient à la maison à ce moment. Nous avons partagé tant de chose avec nos neveux, nous pouvons le prouver. Je pensais que tous espoirs étaient perdus à cause de ce que j'avais dit d'une part et d'autre part je pensais qu'il n'y avait pas de loi pour les oncles et tantes, mais si, j'ai vu la loi 371.rnrnEst-il possible que Jules et Marius soient informés de leurs droits d'enfants ? Devront nous prendre un avocat ? Qui peut répondre à nos questions ? Peuvent-ils être suivis psychologiquement ? Marius est un enfant précoce et cette position ne doit pas faciliter son bon développement ?rnrnPeut-être trop de question, pour faire court :
Avons nous une chance de les revoir.rnrnMerci.

Par **novice43**, le **01/06/2008 à 20:51**

Bonjour,rnrnvu sur un forum :rnrnAucun droit pour les collatéraux. Seuls les ascendants en ont, donc leur mère et les grands parents qui ont droit à un week-end (à vérifier) en hébergement.rnrnDonc votre ex-belle soeur peut tout à faire refuser de vous laisser voir les enfants. Par contre si vos parents ou l'un des deux est vivant, ils peuvent demander leur droit car ils sont les grands parents. Ce qui pourrait être l'occasion de les voir, sans chercher de votre côté à dévaloriser leur mère ou à leur faire un lavage de cerveau, car cela risquerait de se retourner contre le droit de visite accordé aux grand parents.rnrnCordialement,

Par **sas6215**, le **02/02/2009** à **08:53**

Bonjour,
Je pourrais écrire quasiment les mêmes mots que vous (mon frère est décédé à 34 ans en août 2007 laissant 3 petits enfants). Aujourd'hui, après une énième discussion sans issue et pleine d'agressivité avec ma belle-soeur, nous craignons (mon père et moi) d'en être arrivés à entamer une démarche judiciaire.
Aussi, si vous pouvez m'aider, ne serait-ce que par votre témoignage, je vous en serais très reconnaissante.
Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **02/02/2009** à **09:42**

Bonjour,
Si l'article 371-4 du code civil précise que les ascendants ont un droit (1er alinéa de cet article), il n'écarte pas pour autant les possibilités pour les autres membres de la famille ainsi que pour les personnes étrangères à la famille (2e alinéa) mais dans le seul intérêt de l'enfant. Donc, à la lecture de cet article, les oncles et les tantes peuvent avoir l'autorisation du JAF et la mère ne pourra pas s'y opposer car seul l'intérêt de l'enfant prime.
Voici l'article :
Article 371-4
Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 8 JORF 6 mars 2007
L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.
Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, [fluo]parent ou non[/fluo].

Par **fchy**, le **11/03/2010** à **13:00**

Bonjour,
Les oncles, les tantes, on ne parle que de vous!!
Avez-vous pensé à vos belles soeurs?? Elles qui ont justement perdu leur mari, qui ont vécu les pires moments de leur vie!
et qui doivent continuer de vivre malgré tout?
Je vous assure qu'après une procédure, ce ne sera plus jamais pareil, et n'oubliez pas que les enfants grandissent, et qu'ils apprendront votre démarche, ainsi que la souffrance psychologique infligée à leur mère.
Ce genre de procédure mène à CONDAMNER la mère des enfants À PERPETUITE dans un enfer irrévocable!!
Oncles et tantes, remettez-vous en question, et imaginez être à la place de ces femmes!
Quelles seraient vos réactions, et que ressentiriez-vous si on vous faisait cela!
Sachez que ces femmes ont épousé vos frères, et en aucun cas elles vous ont choisi! alors pourquoi leurs pourrir l'existence avec tout cela? Et les enfants ont été assez traumatisés, alors laissez les retrouver une vie saine et normale avec leur mère et leur nouveau conjoint, s'il y a.
Je suis sûr que vous avez tous des belles soeurs (soeurs de vos conjoint) ou des beaux frères, alors réfléchissez!!!

Par **lafamillereunie**, le **21/03/2010** à **23:13**

les enfants d'une famille ont une partie du même sang, pour eux c'est essentiel d'avoir des oncles et des tantes, des cousins et des cousines, ils en sont fiers et trouvent en eux des soutiens entre jeunes que nous parents nous ne soupçonnons pas.
pourquoi leur imposer

nos stupides mésententes alors qu'ils se retrouveront un jour, que de temps perdu dans ce bas monde alors qu'eux ne veulent que se reconstruire et pourquoi pas avec leurs plus proches de sang, leurs cousins, pourquoi pas aller vers plus de solidarité et de projets communs ?
Même si la douleur d'un mari ou d'une épouse est terrible, les enfants ont aussi assez morfler, la suppression de leur liens familiaux est une seconde condamnation à mort, une condamnation de la famille toute entière. Ne vont-ils pas en souffrir dans leur devenir ?...
Après la perte de ma soeur puis de mon frère, je ne peux entendre cette dictature alors que toute famille est un cercle unique et indissociable.
A chacun de l'intégrer et d'en faire bon usage...

Par **ninoucoincoin**, le **03/11/2011 à 10:26**

bonjour, ensuite à plusieurs différents familiaux, ma soeur cadette a pratiquement coupé les ponts avec sa famille. En effet, elle a rencontré quelqu'un il y a 1 an et depuis elle a quitté le domicile de mes parents où elle vivait encore bien qu'elle aie 32 ans. Dès lors les conflits ont commencé (longue histoire mais insulte jalousie...) Ce qui fait que je n'ai plus de contact avec ma soeur depuis presque 1 an. J'ai 2 enfants et elle est marraine à l'un deux. Je viens d'apprendre qu'elle envisage de voir un avocat en vue d'obtenir un droit de visite pour mes enfants. Je suis contrariée car la personne qu'elle fréquente est fourbe, méchante et nous discrédite. En a-t-elle le droit ? Si oui combien de temps et de fois par mois ? Ou cela se passe-t-il ?
Pourtant je ne l'empêche pas de voir mes enfants quand ils sont chez notre mère mais elle y vient rarement. Ce que je ne veux pas s'est qu'il cotoient son compagnon
AIDEZ MOI!!!
Cordialement

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 12:10**

A vous de vous défendre en arguant que vous n'avez jamais empêché votre soeur de voir vos enfants

Par **ninoucoincoin**, le **03/11/2011 à 14:05**

oui mais dispose-t-elle réellement d'un droit vis à vis de mes enfants ?

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 14:08**

La loi dit que le juge peut accorder un droit de visite à tout tiers si l'intérêt des enfants l'exige.

Par **ninoucoincoin**, le **03/11/2011 à 14:16**

sur quoi se base t'il pour statuer sur l'interet des enfants?MOI ILS NE LA R2CLAMENT PAS ET ELLE NE LEUR MANQUE PAS

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 14:22**

Et bien vous le direz en audience sans vous exciter ainsi. Avec le reste.rnrnC'est au juge d'apprécier souverainement les éléments qu'on lui donne pour estimer l'intérêt des enfants

Par **ninoucoincoin**, le **03/11/2011 à 14:25**

POURQUOI DITES VOUS QUE JE M'EXCITE,rnj'AI SIMPLEMENT POSe UNE QUESTION ET LIBRE à VOUS D'Y RePONDRE;JE VOUS AI PAS DEMANDé DE STATUER SUR MON ETA PHYSIQUE OU PSYCHIQUE

Par **corimaa**, le **03/11/2011 à 14:27**

Bonjour, apparemment, rien ne dit que vous etes obligé ou que l'on pourrait vous obliger à acceder à la demande de la tante de vos enfants. Afin de vous préserver, envoyez lui tout de meme une LRAR lui disant que vous ne vous opposez pas à ce qu'elle voit vos enfants chez leurs grands parents (vos parents communs).rnrnLa loi dit effectivement que le juge peut accorder un droit de visite à tout tiers si l'intérêt des enfants l'exige, mais dans le cas où l'enfant est confié à une personne ou un service hors de son milieu actuel. rnrnLire ce site <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/1885-droit-de-visite-des-oncles-et-tantes>

Par **ninoucoincoin**, le **03/11/2011 à 14:42**

merci pour votre réponsernPour l'instant ;il vaut peut etre mieux que je ne fasse rien.Ma mère m'a appris que ma soeur lui avait parlé de cela il y a environ 2 mois(ma mère ne m'avait rien dit pour ne pas me contrarier) mais quelle n'en a plus parlé depuis hier quand elle a réclamé à ma mère le livret de famille mais je ne sais pas pourquoi.De plus, je pense qu 'avant de statuer, il y aura 1 audience de conciliation.

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 16:54**

[citation]POURQUOI DITES VOUS QUE JE M'EXCITE,rnj'AI SIMPLEMENT POSe UNE QUESTION ET LIBRE à VOUS D'Y RePONDRE;JE VOUS AI PAS DEMANDé DE STATUER SUR MON ETA PHYSIQUE OU PSYCHIQUE [/citation] pourtant vous vous mettez à écrire en majuscule avec des tas de fautes, donc oui, vous vous excitez et ça donne une indication sur votre état rnrn[citation]De plus, je pense qu 'avant de statuer, il y aura 1 audience de

conciliation. [/citation] non, ça n'a rien d'obligatoire, votre soeur peut vous assigner direct devant le JAF avec son avocat

Par **Tisuisse**, le **04/11/2011 à 17:53**

Je rappelle que ce ne sont pas les collatéraux qui peuvent exiger un droit de visite pour leurs neveux ou nièces mais se sont les enfants qui ont le droit d'entretenir des relations avec leurs oncles ou leurs tantes. Le JAF ne statuera que dans le strict intérêt des enfants et non dans l'intérêts des adultes.

Par **ninoucoincain**, le **04/11/2011 à 20:52**

merci pour votre réponse , elle me rassure bien que je ne sois pas contre le fait qu'elle voit mes enfants mais chez mes parents pas chez elle notamment en raison de la présence néfaste psychologiquement pour mes enfants de son ami

Par **mimi493**, le **04/11/2011 à 20:59**

Donc organisez ces rencontres chez vos parents afin qu'elle n'ait plus d'argument

Par **damien**, le **22/07/2012 à 18:57**

Bonjour, j'ai 15 ans et mes parents sont fâchés depuis peu avec ma tante.
Le problème c'est que maintenant ma mère m'interdit de la voir, et donc mon oncle et mes deux cousines aussi.
Je trouve ça très injuste car ce n'est pas moi qui suis fâché avec eux !
Mes parents ont-ils le droit de n'empêcher de les voir ?

Par **cocotte1003**, le **23/07/2012 à 03:11**

Bonjour, oui tout à fait, vous etes mineur, c'est donc à vos parents de décider, cordialement

Par **Tisuisse**, le **06/08/2012 à 08:31**

Je nuance la réponse de cocotte 1003.
En tant que mineur, vos parents ont autorité sur vous certes mais, et je pense que vous avez bien lu le topic qui précède, vous avez le droit, vous, de demander au juge de conserver des liens avec votre oncle, votre tante et vos cousines. Si le juge accède à votre demande (et c'est ce qu'il fera), vos parents n'auront

aucune possibilité de s'y opposer sauf commettre un délit pénal (non présentation d'enfant). Pour ce faire, vous pouvez adresser directement une LR/AR au greffe du tribunal de votre secteur, dans ce sens. En tant que mineur, vous avez le droit à l'aide gratuite d'un avocat. Le greffe vous communiquera la liste des avocats spécialisés dans ce domaine et qui acceptent l'aide juridictionnelle.

Par **Kami1**, le **22/01/2013 à 20:49**

Bonsoir, Je suis la tante d'un neveu de 3 ans et j'aimerais avoir sa garde pour des conditions particulières : son père ne sait pas vraiment lire ni écrire, il a fait de la prison et en fait encore, et sa mère est très influençable. Croyez-vous que cela est possible d'obtenir sa garde ? Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **22/01/2013 à 22:21**

Bonjour Kami1, Pour ça, il vous faut faire une demande au JAF mais, comme cet enfant a sa mère, même si elle est influençable, qui s'occupe de lui, je ne pense pas que vous puissiez grand chose. Par contre, demander à avoir et à garder des liens avec votre neveu sera plus adapté. Je vous rappelle que ce sont les enfants qui ont des droits automatiques et dans leur seul intérêt, ces droits ne sont pas automatiques pour les autres membres de la famille (oncles, tantes, grands-parents, etc.).

Par **Bouboulou**, le **21/04/2013 à 23:35**

Bonjour mon frère a un droit visite deux fois par semaine je vois ma nièce que de tant en tant je travail à l'aéroport et je voudrais la prendre en vacances ou de temps en temps quel droit à la maison le droit parental et pour les deux parents mais la garde et à la mère elle vit pas quel droit ni chez moi ni chez les grands-parents j'ai des enfants j'aimerais avoir ma nièce...la mère se donne le droit de laisser la petite dormir chez sa tante et son oncle partir en vacances et de notre côté rien la petite demande mais la mère fait la sourde oreille je suis triste !!!!!

Par **grafita**, le **01/08/2013 à 15:25**

Bonjour j'ai la sœur de mon mari qui a un fils d'une première union et depuis elle a refait sa vie avec un autre avec qui elle a eu une fille cependant son conjoint nous interdit à mon mari, à mes enfants et à moi-même de voir notre neveu et notre nièce. J'aurais voulu savoir s'il y avait quelque chose à faire car on souffre de trop ne pas pouvoir voir notre neveu mais surtout nos enfants [fluo]merci[/fluo]

Par **cocotte1003**, le **01/08/2013 à 20:05**

Bonjour, non rien à faire, cordialement

Par **grafitamanique**, le **02/08/2013 à 21:12**

malgré qu'il a aucun droit sur l'enfant il a le droit de nous interdire de voir notre neveu?

Par **cocotte1003**, le **03/08/2013 à 13:14**

C'est uniquement avec la sœur que vous devez voir les choses, son avis à lui n'a aucune importance. Voyez à lui envoyer à elle une ltr pour lui faire une proposition de visite en milieu neutre, cordialement

Par **catsayes**, le **27/02/2014 à 15:39**

Catsayes bonjour voila je viens de lire tous ça ! Je suis désespérer ma soeur a laissée mon neveux se fair placé dans une fammille d acceuille a 50 km de chez elle et de moi le juge la fait au bout de la 3em dénonciation anonyme, voisin et école,elle nous la cachée elle a perdu sont droit civique elle a 3 weekend par moi et les vaccanses. J en suis malade un ou on peu le voir un ou non,elle a mémé oser dit a ma mère qu elle le vérée petêtre dans 6 mois, moi elle ma dis de voir avec l'a se chose que j aie fais, on aime très forts notre petit coeur ! Elle a fait un rejet sur son enfants souvant on a essayaient de la soulagée de le lui prendre mais la jalousie car titi avec nous est difféfent avec nous il est heureux il se sent en sécuritée il a sa chambre chez sa tata ainsi que chez ça mamie elle est bien malade et elle se demande kan on revéra le petit.donc j ai appeller l'a se et j ai la responsable et l'a s qui vienne chez moi, car il est imposible pour nous de plu voir le petit c moi ki est asisté a l acouchemen et le lui est mie dans ces bras,de plus elle a été alitée 4ms car il avait dja la tête en bas elle a faillie le perdre a cause de ces crises de nerfs donc on été tout les jours a sont chevet pour toute les corvées de sa maison . Nous on voulaient absolument voir ce petit bout de choux naître dans les meilleurs conditions ! Voila une histoire dramatique . Moi j ai été fille mère a 16 ans seule car le papa a 18ans na pas voulu assumer chose je j ai comprie , maintenant ma fille est grande elle a 28 ans et je me suis toujours battue pour elle. Une dernière chose ma soeur a fait avoir un statut cotorep andicapé alors qu' il ne l est pas du tout ect ect merci a vous de me répondre.

Par **bambou0702**, le **27/02/2014 à 15:51**

[fluo]bonjour[/fluo]rnattention si il n'y a pas d'entente avec la famille le droit de visite est rompu. Car c'est dans l'interet de l'enfant et idem pour les grand parent. Renseignez vous avec un

avocat compétent , je suis moi meme passer par la et la famille n'a aucun droit sur mon enfant. Voilà.

Par **aguesseau**, le **27/02/2014 à 16:24**

bjr,rnen cas de litige ou de désaccord, il faut saisir le juge aux affaires familiales.rncdt

Par **flyvous**, le **23/01/2015 à 00:00**

Bonjour,rnJe viens de lire tous vos messages concernant le désarroi des familles quand les liens sont rompus avec les enfants.rnJe suis une tante qui a vu sa nièce pendant un an, quasiment une fois par semaine. Les parents se sont séparés, et quoi de plus facile que le chantage affectif. La mère s'est accaparée l'enfant, a dit et fait des choses horribles,le père a dû mal à voir son enfant. Quant à la famille, je ne parle même pas.Même si le jugement accorde l'autorité parentale, la mère fait ce qu'elle veut en toute impunité et coupe peu à peu les relations que cet enfant a avec la famille paternelle. Que vous soyez séparés, ou que malheureusement vous ayez perdu votre compagnon, que vous détestiez votre ex-belle famille, les enfants ont besoin d'amour et ne peuvent payer les erreurs des adultes. Comportons nous comme des adultes, et non comme des êtres pleins de rancoeur et de méchanceté !

Par **Mimi24**, le **19/02/2015 à 23:50**

Tout comme beaucoup d'entre vous je suis une tante , j'ai vu ma nièce très régulièrement juskau moi de mai donc juska c 1an j'étais très proche d'elle ,mon frère et ma belle sœur se sont séparer et ma belle sœur juska y'a un mois me donner des nouvelle par texto me disait que je la verrai bientôt et depuis plus de nouvelle ne répond plus à aucun de mes message . Sa me rend vraiment malade de pas voir ma nièce comme avant donc jaimerais savoir de que je peut faire

Par **tatacoco**, le **22/04/2015 à 11:07**

Je suis en froid avec mon frère et sa femme, et depuis ils me refusent de voir ma nièce avec qui j'ai des relations fusionnelles. Est ce que je peux prétexter un droit de visite en sachant que la petite souffre énormément de la situation

Par **logique23**, le **30/01/2016 à 12:58**

la prochaine surveillez vos paroles surtout devant des enfants ! m!!! moi perso je ne

n'autoriserai un droit de visite pour des personnes qui veulent s'octroyer s pourriez en faire autant derrière son dos ! elle est la seule garante et barrière de sécurité de ses enfants ! j'ai déjà eu une expérience et je dis bravo à la maman !! elle a bien agi si vous vous ennuyez faites du sport ou du bénévolat et laissez les gens vivre tranquillement !! parasites !!

Par **ptitange33**, le **15/07/2016** à **17:10**

bonjour rndivorcer depuis plus d'un j'ai la garde de ma fille, et son père l'a un weekend sur 2 et la moitié des vacances .rnSuite à de gros problème avec ma famille j'ai coupé les ponts et je refuse que mes sœurs voient ma fille, mais malheureusement ces dernières profitent des weekend avec mon ex mari pour la voir.rnPuis je faire une demande au juge pour qu'il interdise à mon mari d'amener ma fille chez mes sœurs?rnMerci de vos réponse

Par **jos38**, le **15/07/2016** à **18:01**

bonsoir. votre ex fait ce qu'il veut pendant ses jours de garde . ce n'est pas parce que vous êtes fâchée avec vos sœurs qu'elles n'ont pas le droit de voir votre fille. du moment qu'elles ne font rien de dangereux pour elle, laissez-la en dehors de vos problèmes familiaux si vous voulez qu'elle grandisse sereinement

Par **mimi2323**, le **09/06/2021** à **17:24**

Bonjour,rnrnDans mon cas, ma soeur, l'année dernière, est partie sans prévenir personne, pour une raison x, sur l'île de la Réunion, elle a donc perdu le droit de garde. Mais un des 2 papas refuse tout contact, ni même de l'avoir au téléphone. Mes parents et moi même, les ont élevés, on était toujours là pour eux et ils nous manquent énormément. A part mes parents, moi personnellement, est-ce que je peux faire quelque chose ?rnrnJe vous remercie d'avance.rnrnCordialement.

Par **Lilibet**, le **14/09/2022** à **22:02**

Bonjour je vis la même chose que vous dans le rôle inverse rnmoi je suis la femme d'un veuf et les tantes maternelles ont eu des propos affreux au moment où ils ont su que l'ex mari de leur sœur décédé c'est remarié et que j'élève leur neveu ! Je refuse que mon fils voit ces tantes car cela n'apportera que des problèmes au sein de mon foyer et lui rappelleront toujours que je ne suis QUE SA BELLE MÈRE SORCIÈRE alors que je me comporte mieux que certaine mère ! Réfléchissez avant de parler ! Je vous conseillerai de vous excuser et d'essayer d'avoir une discussion correcte avec la mère mais aussi avec son Nouveau compagnon

Par **Visiteur**, le **12/06/2023** à **00:34**

[FCHY](#) rnrnEuuuh ferme ta gueule un peu non ?rnrnrnrnrnInterdire les visites des oncles et tantes, en quoi c'est un bienfait ?rntu es justement une de ces belle-soeurs qui sont pourrie à l'intérieur

Par **Me**, le **26/06/2023** à **08:46**

Bonjour rnrnJe suis sûr que perdre son mari est terrible ma belle sœur est toujours, aussi triste depuis 3 et demi mais rnrnJe suis une sœur avec le cœur brisé, moi je connaissais mon frère depuis 36 ans et elle depuis 8 ans . C'est sûr que sa douleur doit être difficile mais jamais personne ne pense au frère et sœur, nous avons toujours vécu ensemble nos souvenirs et nos douleurs !! rnrnMoi je dénigre pas le fait qu'un conjoint peut être désemparé triste.... Mais moi ce que je voudrais c'est juste avoir le droit de prendre ma nièce pour des vacances ou week-end mais par égoïsme sa mère ne veut pas rester seul !!! rnrnPar contre avec sa famille il on plein de souvenirs de vacances c très dure et en plus je dis rien et me contente de la voir une fois de temps en temps. C la seule personne qui nous reste de lui c dure de plus le voir de plus entendre sa voix et même c défaut me manque. Je voulais juste faire comprendre à certains que on pense toujours aux parents c qui est logique et à son conjoint et la sœur dans l'histoire elle est où ? rnrn